

“ de tout doute, le ministère de la justice vous
“ rappelle à des sentiments plus conformes à
“ ceux de la religion et de l’humanité.

“ Anaïs Bisson, vous n’avez que peu de jours à
“ vivre. Je vous conjure de penser au compte que
“ vous allez être appelée à rendre de votre courte
“ carrière. Quelque soit l’énormité du crime que
“ vous avez commis, la miséricorde de Dieu est
“ sans bornes. Appelez de suite auprès de vous
“ un prêtre ; mettez-en lui toute votre confiance.
“ Le temps est court ; mais il suffit pour vous
“ réconcilier avec Dieu par une sincère contrition.

“ Je vais maintenant prononcer contre vous le
“ jugement de la loi qui est que, vous, Anaïs
“ Toussaint, veuve Joseph Bisson, soyez recon-
“ duite à la prison commune de ce district d’où
“ vous avez été tirée ; et que vous en soyez tirée
“ de nouveau le troisième jour d’Avril prochain,
“ pour alors et là être conduite à la place ordi-
“ naire des exécutions, et que vous soyez alors et
“ là pendue par le col jusqu’à ce que mort s’en-
“ suive.

“ Que Dieu ait pitié de votre âme ! ”

Sur question faite à la condamnée si elle n’a rien à dire pourquoi la sentence prononcée contre elle ne serait pas mise à exécution, M. Alleyn, son conseil, répondant pour elle et en son nom, fait motion pour qu’un sursis soit accordé vû que la condamnée est enceinte.

Sur quoi la Cour ordonne l’émanation d’un writ de *Wenire* pour qu’un Jury de matrones soit assigné à l’effet de constater l’état de la condamnée.